



PREFET DE LA REGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du) 15.11.12
enregistré le)
sous le numéro 12-212

ARRETE
approuvant et mettant en œuvre un plan de gestion
pour le Val de Loire, Patrimoine Mondial de l'Humanité

LE PREFET DE LA REGION CENTRE,
PREFET DU LOIRET,
PREFET COORDONNATEUR DU VAL DE LOIRE PATRIMOINE MONDIAL
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, lors de sa dix-septième session à Paris, le 16 novembre 1972 ;

VU la ratification par la France de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, en date du 27 juin 1975 ;

VU l'inscription du Val de Loire, depuis Sully-sur-Loire dans le département du Loiret jusqu'à Chalonnes dans le département du Maine-et-Loire, sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, au titre des biens culturels, décidée par le Comité du Patrimoine Mondial lors de sa 24^{ème} session à Cairns, Australie, le 30 novembre 2000, enregistrée sous le n° 24COM X.C1-933 ;

VU les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial, document cadre périodiquement révisé par le Comité du Patrimoine Mondial, et disponible dans sa version actualisée à l'issue de la 36^{ème} session à Saint-Pétersbourg, en date du 6 juillet 2012 ;

VU les orientations 96 à 116, relatives à la gestion des biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, et notamment l'orientation 108 qui précise que « *chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs* » ;

VU les avis des deux ministères en charge de la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial - le ministère de la Culture et de la Communication et celui de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, en date du 6 août 2009 ;

VU l'avis du Comité des Biens Français du Patrimoine Mondial, réuni le 28 septembre 2009 ;

VU les avis des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites, réunies, le 30 juin 2010 dans le département du Maine-et-Loire, le 9 septembre 2010 dans le département du Loiret, le 29 septembre 2010 dans le département de l'Indre-et-Loire, et le 18 novembre 2010 dans le département du Loir-et-Cher ;

VU les avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région Centre et de celle de la région Pays de la Loire, réunies respectivement les 28 septembre 2010 et 10 décembre 2010 ;

VU les avis de la Commission Supérieure des Sites, des Perspectives et des Paysages, et de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, réunies respectivement les 17 mars 2011 et 26 mai 2011 ;

VU les avis de la Conférence Territoriale du Val de Loire, réunie le 2 juillet 2008, le 29 septembre 2009, et le 29 novembre 2011 approuvant la version définitive du plan de gestion ;

CONSIDERANT l'obligation pour la France, Etat partie à la Convention du Patrimoine Mondial, de répondre à l'engagement international pris devant l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ;

CONSIDERANT que l'inscription du Val de Loire sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, le 30 novembre 2000, au titre des biens culturels, en application de l'orientation 4 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial, intègre ce dernier parmi « *les biens inestimables et irremplaçables non seulement de chaque nation mais de l'humanité tout entière, dont la perte, par suite de dégradation ou de disparition, de l'un quelconque de ces biens éminemment précieux constitue un appauvrissement du patrimoine de tous les peuples du monde* » ;

CONSIDERANT que cette inscription reconnaît au Val de Loire « une Valeur Universelle Exceptionnelle », soit au sens donné par l'orientation 49 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial, « *une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière* » ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il revient à la France, Etat partie à la Convention du Patrimoine Mondial, d'assurer la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité ; de veiller à l'absence d'atteinte portée à sa Valeur Universelle Exceptionnelle ; et d'assurer une évaluation périodique de son état de conservation, en mobilisant pour cela l'ensemble des acteurs concernés, et à l'aide des dispositifs législatifs et réglementaires existants ;

CONSIDERANT l'obligation de doter d'un plan de gestion le Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, conformément à l'engagement pris devant l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la nature de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire, les risques d'atteintes identifiés, et les orientations et propositions d'actions envisagées pour y remédier ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un document cadre et d'un référentiel commun, sur le très vaste périmètre que recouvre le Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité (deux cent quatre vingt kilomètres de long, deux régions administratives, quatre départements, cent soixante quatre communes) ;

CONSIDERANT que la démarche mise en œuvre depuis février 2008 par le Préfet de la région Centre, coordonnateur pour le Val de Loire Patrimoine Mondial, a permis de recueillir l'avis des acteurs concernés (services de l'Etat, collectivités locales, associations), et d'intégrer l'ensemble des remarques formulées lors des différentes étapes de l'élaboration du plan de gestion ;

CONSIDERANT la concertation réalisée auprès de l'ensemble des collectivités territoriales concernées et les délibérations prises à son issue ;

CONSIDERANT que l'Assemblée régionale des Pays de la Loire, en juillet 2011, et l'Assemblée régionale du Centre en septembre 2011, ont pris acte du plan de gestion après avoir contribué à sa rédaction ;

CONSIDERANT la version définitive du plan de gestion, présentée en Conférence Territoriale du Val de Loire le 29 novembre 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture de la région Centre

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté approuve le plan de gestion proposé pour le Val de Loire inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité, dans sa version définitive présentée en Conférence Territoriale du Val de Loire le 29 novembre 2011.

ARTICLE 2 : Champ d'application

Le plan de gestion pour le Val de Loire Patrimoine Mondial s'applique :

- à l'ensemble des communes ou parties de communes figurant dans le périmètre du Val de Loire inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial, pour tout plan, programme ou projet, quelle que soit sa localisation et sa nature ;
- à l'ensemble des communes ou parties de communes figurant dans la zone tampon du Val de Loire, pour tout plan, programme ou projet présentant une covisibilité avec le Val de Loire ; c'est à dire visible depuis le périmètre du Val de Loire inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial.

La liste des communes concernées (périmètre inscrit et zone tampon) figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Contenu

Le plan de gestion comprend quatre parties :

- la valeur universelle exceptionnelle : il s'agit de la formalisation des éléments patrimoniaux et paysagers, constitutifs de l'identité du site, ayant justifié l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial ;
- les menaces : cette partie comprend le recensement et l'analyse des risques d'impacts susceptibles d'altérer ou de porter atteinte à cette valeur universelle exceptionnelle ;
- un plan d'actions : il vise la protection et la valorisation des éléments composant la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire. Il est ciblé sur les domaines de l'aménagement et de la gestion du territoire, et organisé selon neuf orientations majeures, déclinées chacune en propositions d'actions ;
- les engagements de l'État : ils regroupent les actions du domaine de compétence spécifique de l'État, et comprennent notamment la mise en œuvre de protections des espaces patrimoniaux les plus emblématiques, à l'aide des dispositions réglementaires existantes.

ARTICLE 4 : Mise en oeuvre

Les orientations et propositions d'actions du plan de gestion pour le Val de Loire Patrimoine Mondial doivent être pris en compte par chaque acteur (Etat, collectivités, gestionnaires, maîtres d'ouvrages, porteurs de projet, experts, bureaux d'études et de conseil, entreprises), et intégrés dans son propre domaine de compétences et d'intervention.

ARTICLE 5 : Publication et affichage

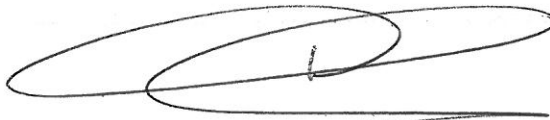
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie dès réception et pour toute la période d'application.

ARTICLE 6 : Exécution

Messieurs les Préfets des départements du Loiret, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, et Messieurs les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 15 NOV. 2012

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel CAMUX

ANNEXE à l'arrêté n° 2012/ du novembre 2012
du Préfet de la région Centre, coordonnateur pour le Val de Loire Patrimoine Mondial
approuvant et mettant en œuvre un plan de gestion
pour le Val de Loire, Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Liste des communes concernées : périmètre inscrit

Département du Loiret

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
45024	BAULE
45028	BEAUGENCY
45043	BOU
45067	CHAINGY
45075	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
45089	CHECY
45098	CLERY-SAINT-ANDRE
45100	COMBLEUX
45123	DARVOY
45130	DRY
45153	GERMIGNY-DES-PRES
45164	GUILLY
45173	JARGEAU
45179	LAILLY-EN-VAL
45194	MARDIE
45196	MAREAU-AUX-PRES
45203	MEUNG-SUR-LOIRE
45226	NEUVY-EN-SULLIAS
45232	OLIVET
45234	ORLEANS
45241	OUVROUER-LES-CHAMPS
45269	SAINT-AY
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
45285	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
45300	SANDILLON
45311	SIGLOY
45315	SULLY-SUR-LOIRE
45317	TAVERS

Département du Loir-et-Cher

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
41008	AVARAY
41018	BLOIS
41029	CANDE-SUR-BEUVRON
41032	CHAILLES
41034	CHAMBORD
41045	CHAUMONT-SUR-LOIRE
41047	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
41055	CHOUZY-SUR-CISSE
41066	COURBOUZON
41069	COUR-SUR-LOIRE
41114	LESTIOU
41129	MASLIVES
41134	MENARS
41136	MER
41144	MONTEAUX
41148	MONTLIVAUT
41155	MUIDES-SUR-LOIRE
41167	ONZAIN
41189	RILLY-SUR-LOIRE
41204	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
41206	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
41207	SAINT-DYE-SUR-LOIRE
41220	SAINT-LAURENT-NOUAN
41252	SUEVRES
41272	VEUVES
41295	VINEUIL

Liste des communes concernées : périmètre inscrit

Département de l'Indre-et-Loire

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
37003	AMBOISE
37011	AVOINE
37014	AZAY-LE-RIDEAU
37022	BEAUMONT-EN-VERON
37025	BERTHENAY
37038	BREHEMONT
37042	CANDES-SAINT-MARTIN
37043	CANGEY
37056	LA CHAPELLE-AUX-NAUX
37058	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
37060	CHARGE
37067	CHEILLE
37072	CHINON
37074	CHOUZE-SUR-LOIRE
37076	CINAI
37077	CINQ-MARS-LA-PILE
37088	COUZIERS
37109	FONDETTES
37118	HUISMES
37120	INGRANDES-DE-TOURAIN
37123	LANGAIS
37128	LIGNIERES-DE-TOURAIN
37131	LIMERAY
37138	LUSSAULT-SUR-LOIRE
37139	LUYNES
37156	MONTLOUIS-SUR-LOIRE
37161	MOSNES
37163	NAZELLES-NEGRON
37171	NOIZAY
37185	POCE-SUR-CISSE
37195	LA RICHE
37197	RIGNY-USSE
37200	RIVARENNES
37201	RIVIERE
37202	LA ROCHE-CLERMAULT
37203	ROCHECORBON
37214	SAINT-CYR-SUR-LOIRE
37217	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
37219	SAINT-GENOUPH
37220	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
37227	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
37232	SAINT-PATRICE
37233	SAINT-PIERRE-DES-CORPS
37242	SAVIGNY-EN-VERON
37243	SAVONNIERES
37248	SEUILLY
37258	THIZAY
37261	TOURS
37264	VALLERES
37270	VERNOU-SUR-BRENNE
37272	VILLANDRY

37273 LA VILLE-AUX-DAMES

37281 VOUVRAY

Département du Maine-et-Loire

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
49028	BEHUARD
49029	BLAISON-GOHIER
49032	LA BOHALLE
49035	BOUCHEMAINE
49063	CHALONNES-SUR-LOIRE
49082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
49094	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
49117	LA DAGUENIERE
49120	DENEE
49140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
49149	GENNES
49167	JUIGNE-SUR-LOIRE
49201	LA MENITRE
49219	MONTSOUREAU
49222	MOZE-SUR-LOUET
49223	MURS-ERIGNE
49235	PARNAY
49246	LES PONTS-DE-CE
49247	LA POSSONNIERE
49259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
49261	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
49265	SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE
49272	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
49278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
49283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
49288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
49290	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
49304	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
49307	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
49317	SAINT-REMY-LA-VARENNE
49318	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
49322	SAINT-SULPICE
49328	SAUMUR
49329	SAVENNIERES
49341	SOUZAY-CHAMPIGNY
49346	LE THOUREIL
49353	TRELAZE
49358	TURQUANT
49361	VARENNES-SUR-LOIRE
49374	VILLEBERNIER

Liste des communes concernées : zone tampon

Département du Loiret

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
45024	BAULE
45028	BEAUGENCY
45067	CHAINGY
45075	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
45089	CHECY
45098	CLERY-SAINT-ANDRE
45123	DARVOY
45130	DRY
45153	GERMIGNY-DES-PRES
45164	GUILLY
45173	JARGEAU
45179	LAILLY-EN-VAL
45194	MARDIE
45196	MAREAU-AUX-PRES
45203	MEUNG-SUR-LOIRE
45226	NEUVY-EN-SULLIAS
45232	OLIVET
45234	ORLEANS
45241	OUVROUER-LES-CHAMPS
45269	SAINT-AY
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
45285	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
45300	SANDILLON
45311	SIGLOY
45315	SULLY-SUR-LOIRE
45317	TAVERS

Département du Loir-et-Cher

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
41008	AVARAY
41018	BLOIS
41029	CANDE-SUR-BEUVRON
41032	CHAILLES
41034	CHAMBORD
41045	CHAUMONT-SUR-LOIRE
41047	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
41055	CHOUZY-SUR-CISSE
41066	COURBOUZON
41069	COUR-SUR-LOIRE
41114	LESTIOU
41129	MASLIVES
41134	MENARS
41136	MER
41144	MONTEAUX
41148	MONTLIVAUT
41155	MUIDES-SUR-LOIRE
41167	ONZAIN
41189	RILLY-SUR-LOIRE
41204	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
41206	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
41207	SAINT-DYE-SUR-LOIRE
41212	SAINT-GERVAIS-LA-FORET
41220	SAINT-LAURENT-NOUAN
41252	SUEVRES
41295	VINEUIL

37242	SAVIGNY-EN-VERON
37243	SAVONNIERES
37248	SEUILLY
37258	THIZAY
37261	TOURS
37264	VALLERES
37267	VERETZ
37270	VERNOU-SUR-BRENNE
37272	VILLANDRY
37273	LA VILLE-AUX-DAMES
37281	VOUVRAY

Département de l'Indre-et-Loire

Département du Maine-et-Loire

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
37003	AMBOISE
37011	AVOINE
37014	AZAY-LE-RIDEAU
37018	BALLAN-MIRE
37022	BEAUMONT-EN-VERON
37025	BERTHENAY
37042	CANDES-SAINT-MARTIN
37043	CANGÉY
37058	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
37060	CHARGE
37067	CHEILLE
37072	CHINON
37074	CHOUZE-SUR-LOIRE
37076	CINAI
37077	CINQ-MARS-LA-PILE
37088	COUZIERS
37109	FONDETTES
37118	HUISMES
37120	INGRANDES-DE-TOURAINÉ
37122	JOUE-LES-TOURS
37123	LANGEAIS
37124	LARCAY
37126	LERNE
37128	LIGNIERES-DE-TOURAINÉ
37131	LIMERAY
37138	LUSSAULT-SUR-LOIRE
37139	LUYNES
37156	MONTLOUIS-SUR-LOIRE
37161	MOSNES
37163	NAZELLES-NEGRON
37171	NOIZAY
37185	POCE-SUR-CISSE
37195	LA RICHE
37197	RIGNY-USSE
37200	RIVARENNES
37201	RIVIERE
37202	LA ROCHE-CLERMAULT
37203	ROCHECORBON
37208	SAINT-AVERTIN
37214	SAINT-CYR-SUR-LOIRE
37217	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
37219	SAINT-GENOUPH
37220	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
37227	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
37232	SAINT-PATRICE
37233	SAINT-PIERRE-DES-CORPS

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
49029	BLAISON-GOHIÉ
49032	LA BOHALLE
49035	BOUCHEMAINE
49042	BRAIN-SUR-L'AUTHION
49063	CHALONNES-SUR-LOIRE
49082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
49094	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
49117	LA DAGUENIERE
49120	DENÉE
49140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
49149	GENNES
49167	JUIGNE-SUR-LOIRE
49201	LA MENITRE
49219	MONTSOUREAU
49222	MOZE-SUR-LOUET
49223	MURS-ERIGNE
49235	PARNAY
49246	LES PONTS-DE-CE
49247	LA POSSONNIERE
49259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
49261	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
49265	SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE
49272	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
49278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
49283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
49290	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
49304	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
49307	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
49317	SAINT-REMY-LA-VARENNE
49318	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
49322	SAINT-SULPICE
49328	SAUMUR
49329	SAVENNIERES
49341	SOUZAY-CHAMPIGNY
49346	LE THOUREIL
49353	TRELAZE
49358	TURQUANT
49361	VARENNES-SUR-LOIRE
49374	VILLEBERNIER